

3.—Aéroports, terrains d'aviation et hydrobases, 31 mars 1951

NOTA.—Chiffres du ministère des Transports; les terrains d'aviation et hydrobases non autorisés ne figurent pas.

Détail	T. N.	L. P. E.	N. E.	N. B.	P. Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C. B.	T. N. O.	Yukon	Total
Terrains d'atterrissage													
Aéroports (terre) et terrains d'aviation des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.....	—	—	—	—	7	1	—	—	2	1	—	2	13
Aéroports (eau) et hydrobases des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.....	1	—	—	—	7	4	5	2	2	1	—	1	23
Aéroports (terre) et terrains d'aviation du ministère des Mines et des Relevés techniques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	1	8	12
Aéroports (eau) et hydrobases du ministère des Mines et des Relevés techniques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	8	—	10
Aéroports (terre) et terrains d'aviation du ministère des Transports.....	3	—	5	5	11	40	5	6	8	23	10	—	116
Aéroports (terre) et terrains d'aviation municipaux.....	—	11	2	3	8	18	7	14	11	15	—	—	89
Aéroports (eau) et hydrobases municipaux.....	—	—	—	1	—	2	1	—	1	3	—	—	8
Aéroports (eau) et hydrobases de services de l'Air provinciaux.....	—	—	—	—	—	14	10	1	—	—	—	—	25
Aéroports (terre) et terrains d'aviation du Corps d'aviation royal canadien.....	1	1	1	2	1	13	6	2	4	4	2	5	42
Aéroports (eau) et hydrobases du Corps d'aviation royal canadien.....	—	—	—	1	1	1	—	—	—	2	—	—	5
Aéroports (terre) et terrains d'aviation de l'armée de l'air des États-Unis.....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3
Total, terrains d'atterrissage.	7	12	8	12	35	93	34	25	33	49	22	16	346
RÉCAPITULATION													
Aéroports (terre).....	6	12	8	10	27	72	18	22	28	43	14	15	275
Aéroports (eau).....	1	—	—	2	8	21	16	3	5	6	8	1	71
Installations de contrôle et auxiliaires													
Contrôle des aéroports (terre) et des terrains d'aviation....	4	1	3	2	4	10	4	1	4	3	—	2	38
Contrôle des aéroports (eau)....	—	—	1	—	—	2	—	—	—	2	—	—	5
Aéroports et terrains d'aviation à surface dure.....	5	2	9	8	12	39	15	13	14	21	3	2	143
Aéroports (terre) et terrains d'aviation éclairés.....	5	2	5	6	12	34	8	9	15	27	11	9	143
Aéroports (eau) éclairés.....	1	—	1	—	1	1	—	—	—	5	—	—	9

Contrôle de la circulation aérienne.—Le contrôle de la circulation aérienne a pour objet d'accélérer et d'ordonner la circulation, de prévenir les collisions entre les avions volant dans l'espace aérien contrôlé et entre les avions et les obstacles placés dans l'aire de mouvement des aéroports contrôlés. Voici les services fournis: 1° contrôle des aéroports; 2° contrôle régional; 3° information de vol; et 4° alerte des équipes de recherches et de sauvetage.

1° Le contrôle des aéroports a pour but d'assurer la circulation méthodique des avions dans les environs des grands aéroports civils, où le volume et le genre d'envolées, ainsi que les conditions atmosphériques et autres facteurs, l'exigent dans l'intérêt de la sécurité.